



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cartes bancaires

Question écrite n° 92221

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer si un commerçant peut refuser un paiement par carte bancaire lorsque le montant de l'achat est important et dépasse par exemple 3 000 euros. Dans le cas d'une réponse par l'affirmative, elle souhaiterait savoir si une telle situation ne revient pas à obliger le commerçant à être affilié à un réseau de cartes bancaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92221

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4076